



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## COMITE TECHNIQUE

### Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016

L'an deux mille seize, le 7 juillet à 9 heures 30, le Comité technique s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Outre la Présidente, étaient présents : (avec voix délibérative)

En qualité de représentants des élus :

- |                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| . Gérard MOREAU,          | Maire de SABRES    |
| . Danielle BEROT,         | Maire d'ESTIBEAUX  |
| . Gilles COUTURE,         | Maire de GEAUNE    |
| . Marie-Pierre SENLECQUE, | Maire de LE SEN    |
| . Maryvonne FLORENCE,     | Maire de LE FRECHE |

En qualité de représentants du personnel :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| . Antoine MACCHI,       | Mairie de MONTAUT (FO)                 |
| . Bruno BALDASSINI,     | Mairie de BELHADE (FO)                 |
| . Chantal DOUCET,       | Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)   |
| . Sandrine LE DE,       | Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT) |
| . Nicole MENGUY,        | Mairie de CASTETS (CFDT-Interco)       |
| . Christophe DARRIGADE, | Mairie d'OEYRELUY (CFDT-Interco)       |
| . Christian DESCHAMPS,  | Mairie de LABOUHEYRE (CGT)             |
| . Fabien BARRIERE,      | Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)  |
| . Céline DA SILVA,      | C.C. du Pays d'ORTHE (CGT)             |

Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

- |                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| . Pierre ESTIENNE, | C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT) |
| . Ludovic LAVOINE, | C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT) |

Etaient absents ou excusés :

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| . André LAFITTE,         | Maire d'ORIST                       |
| . Rose-Marie ABRAHAM,    | Maire de GARROSSE                   |
| . Albert TONNEAU,        | Maire de LINXE                      |
| . Anne-Marie DETOUILLON, | Maire de GOURBERA                   |
| . Christian HARAMBAT,    | Maire de LIPOSTHEY                  |
|                          |                                     |
| . Denise BALODIS,        | Mairie de ST-JEAN-DE-MARSACQ (FO)   |
| . Sophie MORA,           | C.C. du Pays de VILLENEUVE (SUD)    |
| . Alain DOMENGER,        | Mairie d'AMOU (FA-FPT)              |
| . Emeline OLHA,          | C.C. du Pays d'ORTHE (CFDT-Interco) |

Autres participants :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| . Roselyne LACOUTURE,    | Service Comité technique, Centre de gestion,            |
| . Frédérique POUJAURANT, | Service juridique, Centre de gestion,                   |
| . Corine LEVY,           | Service Comité technique, Centre de gestion,            |
| . Annabelle EYMERY,      | Service accompagnement des CT/CHSCT, Centre de gestion. |



<b>I – Désignation du secrétaire adjoint de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2016</b>
---

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges, **Jeanne COUTIERE** invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 mai 2016 et désigner le secrétaire de séance.

**Sandrine LE DE** est candidate pour cette tâche.

Le procès-verbal est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

## II- Aménagement du temps de travail – Journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées a instauré pour tous les salariés une journée de travail supplémentaire, non rémunérée, dite « journée de solidarité ».

En application de l'article 6 de la loi précitée, la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

La loi du 26 avril 2008 a modifié les modalités de mise en œuvre de cette journée de solidarité pour les salariés du secteur privé et du secteur public :

- La loi ne comporte aucune référence au lundi de pentecôte

- La journée de solidarité peut avoir lieu n'importe quel jour non travaillé (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai et jours fériés) ou jour RTT, mais ne peut intervenir sur un jour de congé annuel. Cette journée peut être fractionnée. (Cf. note d'information de décembre 2004-mise à jour 2008 - site du Centre de gestion des Landes).

Dans le prolongement de ces dispositions la durée annuelle du temps de travail a été portée de 1600 à 1607 heures maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, afin de prendre en compte cette journée de solidarité.

### Collectivité concernée :

- Mairie d'Arenosse



Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

### III – Astreintes

#### Règlementation :

La réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale permet la mise en place d'astreintes ou de permanences pour répondre à des situations particulières.

Le décret du 19 mai 2005 détermine les conditions de l'indemnisation de ces périodes.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés ministériels du même jour actualisent le dispositif d'indemnisation et de compensation des astreintes et des permanences des ministères du développement durable et du logement.

En application du principe de parité, ce nouveau dispositif s'applique à la fonction publique territoriale.

Ces modifications ne concernent que les agents de la filière technique.

Les nouveaux taux sont applicables à compter du 17 avril 2015. Les dispositions pour les autres filières restent inchangées.

#### Collectivités concernées :

- Mairie de Bégaar
- Mairie de Castets

Le dossier est soumis au vote :

#### Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

#### Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

## IV – Compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours ARTT ou de jours de congés annuels.

Ce dispositif a été largement modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 (cf. note d'information relative au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale – mise à jour 2010)-Site internet du Centre de gestion.



### Collectivités concernées :

- Mairie de Castaignos-Souslens
- Institution Adour – Mont-de-Marsan
- Communauté de communes de Tartas

Les dossiers sont soumis au vote :

Collège des représentants du personnel:

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

## V – Evaluation professionnelle - Organigrammes

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

La mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui devront assurer l'évaluation des agents sous leur autorité dans le cadre de l'entretien annuel.

### Les dossiers sont soumis au vote :

- Mairie de Castets
- Sinel de Labastide-d'Armagnac
- Sivu de Cazères-Le Vignau-Lussagnet
- Mairie de Pontonx-sur-L'Adour
- Pôle Haute Lande – Sabres
- Communauté de communes du Pays Tarusate

Collège des représentants du personnel:

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

## VI – Suppressions de poste

L'article 97-I impose l'avis du Comité technique pour toute suppression d'emploi.

L'article 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 précise que « *la décision de modifier, soit en hausse, soit en baisse, un emploi permanent à temps non complet, est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal* », suivi de la création d'un nouvel emploi.

Par dérogation à l'article 97-I précité, la loi prévoit qu'une modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

En revanche, si cette modification a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (28 heures), le Comité technique doit être consulté au préalable car cela est assimilé à une suppression d'emploi.

☞ *Loi 2007-209 du 19.02.2007 – art 45*

☞ *Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 97*

☞ *Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 – art 30*



Collectivités	Postes à supprimer	Motifs	Date d'effet	Avis des deux collèges
Mairie de Bégaar	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (23/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 30 h 30	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Boos	Secrétaire de Mairie (13,50/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 15 h 30	1 <sup>er</sup> Août 2016	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Haut-Mauco	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (27/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 31 h 00	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Laurède	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (8/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 11 h 30	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Avis favorable à l'unanimité
Institution Adour Mont-de-Marsan	- Filière administrative (titulaires) - Filière technique (titulaires) - Filière animation (titulaires) - Filière technique (contractuels)	Transformation de l'institution Interdépartementale en Syndicat Mixte	31 juillet 2017	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du Pays de Mugron	adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (15/35 <sup>ème</sup> )	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35 h 00	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Avis favorable à l'unanimité

## VII – Temps partiel

### Rappel :

*La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites* a modifié certains aspects du dispositif du temps partiel dans la fonction publique.

*Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale* abroge les textes antérieurs relatifs au temps partiel et devient la seule référence réglementaire dans ce domaine en application des articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984. Il introduit des nouveautés importantes.



Compte tenu de l'importance des modifications apportées dans ce dispositif relatif aux possibilités de mise en œuvre du temps partiel, et par conséquent, aux possibilités d'aménagement du temps de travail, il est conseillé aux collectivités concernées de délibérer (ou redélibérer, le cas échéant) sur les modalités qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'octroi de ce régime de travail conformément aux nouvelles dispositions ouvertes par cette législation.

Il est souhaitable, notamment, que la délibération prévoit certains points qui ne sont pas réglementairement fixés par les textes :

- modalités d'aménagement du temps partiel (cadre hebdomadaire, cadre annuel, autre)
- modalités de dépôt et de renouvellement de la demande

L'aménagement des modalités de travail à temps partiel ayant un impact direct sur **l'aménagement du temps de travail, la délibération devra être soumise, préalablement, pour avis, au Comité technique compétent.**



### Dossiers soumis au Comité technique pour avis :

- Mairie de Pontenx-les-Forges (temps partiel sur autorisation)
- Institution Adour – Mont-de-Marsan (temps partiel de droit et sur autorisation)

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité



## VIII – Transfert de personnels

**Monsieur le Maire de Castets** sollicite l'avis du Comité technique sur les conditions de reprise du personnel qui sera affecté à la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement (transfert de compétence « eau potable et assainissement » de la Sogedo à la Mairie de Castets).

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

## IX – Accessibilité

**La Communauté de communes de Villeneuve-de-Marsan** sollicite l'avis du Comité technique concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments devant accueillir les services administratifs et techniques du service enfance jeunesse de la Communauté de communes.

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel : 1 contre-3 abstentions-5 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

## X – Délégation service public

**Monsieur le Président de la Communauté de communes des Grands Lacs** sollicite l'avis du Comité technique sur le projet de lancement d'une procédure de délégation du service public concernant la fourrière animale.

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

## XI – Avancement de grade ratio promus/promouvables

### Rappel de la réglementation :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale (article 49)
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique (article 35)

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique** ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers). Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

**Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.**

Cette décision de l'assemblée délibérante est **OBLIGATOIREMENT** précédée d'une **consultation du Comité technique dont relève la collectivité**.

Les taux seront fixés en **POURCENTAGE**. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

L'assemblée procède à l'examen de toutes les propositions de ratios transmises par les collectivités et établissements rattachés au Comité technique du Centre de Gestion.

Chaque dossier est soumis au vote des membres des deux collèges de l'assemblée.

Les propositions et les avis sont consignés dans les tableaux ci-après.

COLLECTIVITES	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Labastide d'Armagnac	catégorie C : 100% au titre de l'année 2016	Avis favorable à l'unanimité

## XII – Régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application de principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat et des agents de la Fonction Publique Territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent
- une répartition de tous les postes présents dans une collectivité par groupe de fonctions
- chaque collectivité, par le biais de son assemblée délibérante, délibère pour créer ses propres groupes de fonctions
- que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont concernés, en l'état actuel des textes :

- Pour les cadres d'emplois de catégorie A : les administrateurs, les attachés, les secrétaires de mairie et les conseillers socio-éducatifs.
- Pour les cadres d'emplois de catégorie B : les rédacteurs, les éducateurs des APS, les animateurs et les assistants socio-éducatifs.
- Pour les cadres d'emplois de catégorie C : les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des APS, les adjoints d'animation.

La mise en place du RIFSEEP devra être soumise pour avis au Comité technique.

**Le Président de la Communauté de communes de Tartas sollicite l'avis du Comité technique sur la mise en place du RIFSEEP et la détermination des groupes de fonctions applicables au personnel de cet établissement.**

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel : 3 abstentions – 6 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

### XIII – Protection sociale complémentaire

Depuis 2012, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Deux procédures possibles pour les collectivités :

- Les collectivités peuvent accorder une aide financière à leurs agents pour les contrats ou règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent ; pour être éligibles à cette aide financière, les

contrats et règlements devront avoir été labellisés pour trois ans par un prestataire habilité par l'autorité de contrôle prudentiel ;

- Les collectivités peuvent conclure pour 6 ans une convention de participation avec un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) après mise en concurrence des offres.

Dossiers soumis pour avis :

- Syndicat Intercommunal de Port d'Albret – Soustons (prévoyance)
- SIEAM du Marensin – Soustons (santé)

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

<b>Additif – Contrat d'apprentissage</b>
--

Textes de référence :

Code du travail,

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage,

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.

**Principe :** Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

**Monsieur le Maire de Saint-Vincent-de-Paul** sollicite l'avis du Comité technique pour le recrutement d'un apprenti au sein du service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Diplôme préparé : bac pro paysagiste

Dossier soumis pour avis :

- Mairie de Saint-Vincent-de-Paul

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité  
Collège des représentants des collectivités:  
Avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11 heures 00.

La date de la prochaine séance du comité technique est fixée au 6 octobre 2016.

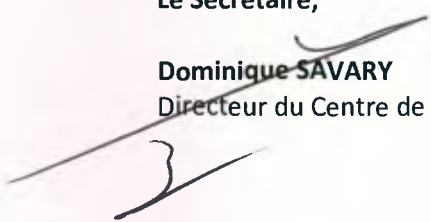
La Présidente,

Jeanne COUTIERE  
Maire de Maillères



Le Secrétaire,

Dominique SAVARY  
Directeur du Centre de gestion



Le Secrétaire-adjoint,

Sandrine LE DE  
FA-FPT

